

**Consultation publique de la Commission de régulation de  
l'énergie sur le prochain tarif péréqué d'utilisation des  
réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF**

**Question 1 : Quel est votre retour d'expérience sur le tarif ATRD4 et les conditions d'utilisation actuelles des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF, entrés en vigueur le 1er juillet 2012 ? Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan du tarif ATRD4 ?**

Pour les opérateurs, les **gains de productivité** s'inscrivent dans un cadre pluriannuel permettant de mettre en place les actions nécessaires.

Les gains de productivité sur les charges d'exploitation sont en progression constante sur les trois premières années.

Toutefois, la prévision de réalisation 2015, largement supérieure au réalisé 2014, doit inciter à la prudence pour les prévisions de la prochaine période tarifaire.

L'analyse met également en évidence la difficulté pour les opérateurs de réaliser des prévisions très précises, par poste, sur de longues durées dans un contexte gaz non stable. Compte tenu de cette difficulté, une vision globale des charges d'exploitation et des gains de productivité associés permet de lisser les évolutions de l'activité et les difficultés de prévision.

Le principe de plafonnement du **CRCP** (k=2% atteint sur les trois premières années du tarif) est certes bénéfique en termes d'impact tarifaire mais il pose la question des sommes importantes (390 M€) qui ne sont pas perçues par GrDF et repoussées à une date ultérieure, augmentant ainsi le risque de l'opérateur.

Enfin, TIGF constate que les **prévisions de souscription**, comme sur l'activité transport, sont très importantes lors de la réalisation des hypothèses tarifaires. Des hypothèses optimistes ont certes un effet positif immédiat sur le niveau tarifaire, mais contribuent à repousser dans le temps les sommes à recouvrer.

**Question 3 : Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes d'exploitation de GRDF selon lequel :**

- **GRDF conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?**
- **le niveau initial des charges est fixé sur la base de celui constaté en 2014 ?**

Fixer le montant initial des charges d'exploitation sur le niveau de l'année de la période tarifaire écoulée où l'opérateur a été le plus performant, met ce-dernier à risque.

C'est en effet considérer que toutes les charges de l'opérateur sont prévisibles et ne lui reconnaître que sa maintenance préventive; c'est donc ne pas prendre en compte la maintenance curative qui est pourtant inhérente à la gestion d'infrastructures.

Enfin, de ce niveau initial minimal des charges d'exploitation, se déduiront chaque année les objectifs de productivité fixés par la CRE. Sur la durée, ces-derniers pourraient fortement contraindre l'opérateur dans sa mission.

**Question 4 : Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ? Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE ?**

L'établissement des coûts unitaires de référence est très délicat et doit être envisagé avec la plus grande prudence :

- Un benchmark européen des coûts unitaires de référence a des limites dans la mesure où il est très difficile de prendre en compte l'ensemble des spécificités de chaque pays dans leur comparaison (cadre global de régulation, coûts du travail, inflation et autres indices de référence ...)
- Les réglementations (amiante, travaux de Tiers,...) pèsent pour beaucoup sur les coûts, et évoluent toujours dans le sens d'une augmentation des précautions en termes de sécurité, de respect de l'environnement ou de l'amélioration des conditions de travail. Il paraît donc nécessaire d'envisager une augmentation des coûts unitaires sur la période tarifaire de 4 ans, et un risque de dérive ne peut pas être exclu.

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France  
Adresse postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX  
**Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - [www.tigf.fr](http://www.tigf.fr)**

Capital social : 17 579 088 euros  
RCS Pau 095 580 841

**Question 5 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses charges de capital sur les actifs hors réseaux au même titre que les charges d'exploitation ? Que pensez-vous du mécanisme envisagé par la CRE ?**

Les actifs « hors réseau » identifiés par la CRE ont trait aux conditions de travail des entreprises. Elles sont donc en ce sens bien liées à la gestion du réseau.

De plus, exclure le patrimoine SI des actifs « réseau » ne paraît pas opportun. Pour toute entreprise, et à plus forte raison pour les entreprises de réseau, les actifs SI et télécom sont directement liés à la performance et la bonne exécution des missions ainsi que, en l'occurrence, au maintien en sécurité des infrastructures.

**Question 7 : Selon vous, les indicateurs existants permettent-ils de mesurer tous les aspects importants de la qualité de service du GRD ? Sinon, quels indicateurs devraient être ajoutés ?**

Les opérateurs sont fortement impliqués dans l'amélioration continue de la qualité de service rendue aux clients utilisateurs de réseau.

TIGF comprend et partage cet objectif d'amélioration continue. Toutefois, il est important de rappeler que l'atteinte des objectifs fixés par la CRE génère des investissements que ce soit sur les installations ou les systèmes d'information. Ces investissements peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel et engendrent des coûts qui ne peuvent être planifiés dans les trajectoires tarifaires lorsque les indicateurs évoluent en cours de période tarifaire.

Assurer une plus grande stabilité des indicateurs permettrait :

- de donner le temps nécessaire aux opérateurs pour une mise en place des délais raisonnables,
- d'assurer un suivi sur une période suffisante avant de les inciter financièrement,
- d'assurer un retour d'expérience avec une forte implication des acteurs de marché permettant de se focaliser les indicateurs effectivement pertinents.

**Question 8 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'attribution des bonus et des pénalités, c'est-à-dire à la fixation d'un unique objectif de référence et de valeurs plafond et plancher pour les indicateurs incités financièrement ?**

D'un point de vue pragmatique, l'existence d'une zone de neutralité dans laquelle il n'y a ni bonus ni pénalité apparaît plus conforme à la réalité.

**Question 10 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitant GRDF à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz ? Êtes-vous favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE ?**

TIGF est favorable à tout mécanisme qui donnera à GrDF les moyens de développer le nombre de consommateurs sur le réseau de distribution, au bénéfice de l'ensemble de la chaîne gazière.

**Question 11 : Êtes-vous favorable à l'introduction pour GRDF d'un dispositif de régulation incitative des dépenses de R&D où les sommes allouées à la R&D et non utilisées par GRDF seraient restituées aux utilisateurs en fin de période tarifaire ?**

**Question 12 : Que pensez-vous de la mise en place d'un suivi annuel des projets de R&D de GRDF ?**

Le système de couverture des charges de R&D envisagé par la CRE présente certains intérêts :

- il offre aux opérateurs l'opportunité de monter en puissance sur la R&D,
- il encourage les opérateurs à mettre en place un système de management répondant aux besoins de suivi des réalisations.

En revanche, il ne constitue pas une réelle incitation à engager des programmes de R&D. Il serait en effet bénéfique d'encourager, par une rémunération spécifique, les opérateurs à faire preuve d'innovation et d'engagement dans les mutations devant être menées par le système gazier, par exemple dans le cadre de la transition énergétique.

**Question 13 : Êtes-vous favorable au renforcement de l'incitation pour GRDF à maîtriser les coûts des pertes et différences diverses (passage d'une couverture au CRCP de 80 % à 70 %) en contrepartie d'une révision annuelle ex-post du montant de référence ?**

L'enveloppe des pertes et différences diverses est liée d'une part aux conditions climatiques et d'autre part au prix de l'énergie. Ces deux facteurs sont, par nature, très volatiles voire imprévisibles. Réduire la couverture de ce poste par le CRCP mettra en risque GrDF, qui semble pourtant disposer de leviers d'amélioration bien limités au regard de l'enjeu.

**Question 14 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ? Sinon, quelles seraient, selon vous, les modifications à apporter au mécanisme actuellement en vigueur ?**

**Question 15 : Etes-vous favorable aux évolutions proposées concernant les différents postes aux CRCP ?**

Le mécanisme du CRCP a démontré son intérêt sur la période tarifaire écoulée. Il peut cependant être amélioré en tenant mieux compte des leviers dont disposent les opérateurs d'infrastructures pour améliorer les postes qui ne sont que partiellement couverts.

De plus, TIGF souligne le niveau élevé de CRCP (390M€) dont la vocation initiale est de gérer les écarts inhérents au mode de régulation et non de gérer une réserve tampon pour limiter l'impact sur le tarif.

**Question 16 : Etes-vous favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour le tarif ATRD5 de GRDF, selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour la clause de rendez-vous du tarif ATRD4 ?**

Au vu des contraintes sur les charges d'exploitation identifiées par TIGF et exprimées dans ses réponses aux questions 1 et 3, il paraît impératif de maintenir une clause de rendez-vous à mi-parcours de la période tarifaire. Cette dernière ne résout pour autant pas la problématique de l'année de référence des OPEX.

**Question 21 : Etes-vous favorable à la prise en compte des coûts des projets « Smart Grids » par le tarif ATRD5, sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices favorable ?**

Les smart grids paraissent constituer une évolution nécessaire pour les infrastructures gazières. Les coûts des projets afférents devraient par conséquent être pris en compte, voire encouragés, par les tarifs.

**Question 22 : Etes-vous favorable au transfert de certaines charges relatives aux ouvrages de raccordement au réseau de transport, notamment des charges « 3R » (réparations, remplacement, renouvellement des postes), des tarifs ATRD5 des GRD vers le terme de capacité de livraison aux PITD des tarifs ATRT6 des GRT ?**

Cette disposition a un impact non négligeable sur le transport. TIGF estime donc que les travaux d'étude d'impact doivent être menés par les GRTs dans le cadre de l'ATRT6, comme ils l'ont été par GrDF dans le cadre de la discussion tarifaire en cours.

TIGF propose donc de remettre cette décision à la délibération tarifaire ATRT6.

#### Question 25 : Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération du capital envisagée par la CRE ?

Sans être exhaustif, TIGF souhaite mettre en évidence certaines incohérences méthodologiques de l'étude Frontier qui contribuent à nuancer ses conclusions :

- il n'y a pas de cohérence entre la maturité des OAT (de 10 à 30 ans) et celle des primes de dette (10 ans)
- dans l'application du MEDAF pour le coût des fonds propres, les Betas doivent être corrélés à un marché de référence
- l'approche proposée autorise le taux sans risque à fluctuer, mais par construction pas la prime de marché
- l'étude ne tient pas compte des primes d'enquête collectées auprès de milliers d'analystes, académiques et corporate, qui devraient pourtant faire référence
- l'étude ne prend pas en compte la prime de risque pays de la France (AA),
- l'étude néglige le Beta de la dette, non négligeable pour les utilities
- Etc.